

**COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE.**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES ACTIONNAIRES**

**25 JANVIER 1865.**

# COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE.

---

## ADMINISTRATEURS.

MM. EUG. SANDHERR, notaire honoraire, Président du Conseil d'Administration;  
H<sup>i</sup> BOCK, ancien manufacturier;  
E<sup>rd</sup> VAUCHER, négociant;  
H<sup>i</sup> BOERINGER, manufacturier;  
DAN<sup>i</sup> BAUMGARTNER, manufacturier;  
L<sup>r</sup> HUGUENIN, \* manufacturier;  
A<sup>te</sup> KULLMANN, négociant;  
J<sup>n</sup> KOEHLIN-DOLLFUS \*, manufacturier;  
FRÉD<sup>c</sup> ENGEL, manufacturier;  
J<sup>n</sup> MIEG-KOEHLIN, manufacturier, secrétaire du Conseil d'Administration.  
J.-GAB<sup>l</sup> GROS, négociant;  
CORNEILLE BERNHEIM, négociant.

## CENSEURS.

MM. J<sup>n</sup> MANTZ-BLECH, ancien négociant;  
J<sup>n</sup> DE FRÉD<sup>c</sup> SCHOEN \*, ancien négociant.  
JULES DOLLFUS, ancien négociant.

## DIRECTEUR.

M. TH<sup>re</sup> POUVOURVILLE.

---

## RAPPORT

Présenté par M. E. Sandherr, président du Conseil d'administration,

A l'Assemblée générale des Actionnaires du 25 Janvier 1865.

MESSIEURS,

Vous avez été convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, aux termes des art. 45 et 59 des Statuts, pour délibérer et donner votre décision sur les objets sommairement énoncés dans la lettre de convocation.

Nous allons, au nom du Conseil d'administration, avoir l'honneur de vous les exposer dans l'ordre indiqué.

En vous disant que l'exercice 1864 a été très-prospère, nous ne ferons que confirmer les espérances qu'ont dû faire naître les publications mensuelles de la situation du Comptoir.

Cette prospérité est due sans doute en grande partie au taux élevé de la Banque, régulateur de celui du Comptoir d'escompte, pendant l'année 1864, dont le terme moyen était de 6 1/2 %, mais il ne serait pas juste de ne pas en attribuer une partie au zèle et à l'activité de la direction et à la prudence qui préside à toutes les opérations du Comptoir. S'il y a lieu de féliciter notre Société des résultats obtenus en l'année 1864, il ne faut sans doute pas espérer, ni même désirer, dans l'intérêt général, qu'ils se reproduisent prochainement. Notre établissement, fondé dans un but d'utilité locale et limité dans un cercle d'opérations assez restreint, ne peut espérer une série non interrompue d'années aussi prospères. L'essentiel est qu'il marche sûrement, qu'il rende des services, et en même temps qu'il produise un intérêt suffisamment rémunérateur.

Les opérations du Comptoir ont encore éprouvé une augmentation sensible sur celles de l'exercice 1863, autant sur le chiffre des sommes réalisées, que sur le nombre des effets passés dans le portefeuille.

En effet, le total des opérations s'est élevé à la somme de fr. 36,956,094.74, représentée par l'entrée en portefeuille de 61,185 effets.

Le 1<sup>er</sup> semestre a produit fr. 18,968,320.04  
 Le 2<sup>e</sup> » » » 17,987,774.70  
 Les effets escomptés sont de 15,539, montant à fr. 17,667,227.35  
 Ceux reçus par correspondance de 45,646, » » 19,288,867.39

Tandis que l'année précédente le nombre d'effets n'était que de 57,547, et que le chiffre des opérations n'était monté qu'à la somme de

Fr. 33,974,656.70. Il y a eu donc une augmentation d'affaires pour  
 » 2,981,438.04. D'autre part les frais généraux ont subi une réduction de  
 » 2,208 89, ceux-ci ne s'étant élevés pour l'exercice dont nous vous rendons compte qu'à la somme de  
 » 33,100.39, tandis qu'ils figuraient à l'exercice précédent pour une somme de  
 » 35,309.28. Mais nous reviendrons sur cet objet, en traitant de l'emploi des bénéfices.

Les bénéfices de cet exercice, déduction faite des frais généraux et d'une somme de fr. 140 pour amortissement pendant 18 mois du montant des réparations dont le Comptoir a dû se charger lors du renouvellement du bail actuellement en cours, se sont élevés à la somme de fr. 116,979.62.

Dans ce total sont compris :

- 1<sup>o</sup> Fr. 7,179.60 provenant du concours du Comptoir à diverses opérations concernant le canal de la Sarre. Ces bénéfices ne se reproduiront plus ;
- 2<sup>o</sup> » 600.— pour commissions sur achats et ventes de valeurs cotées à la Bourse ;
- 3<sup>o</sup> » 1,400.— sur le compte de chèques. Ce genre d'opérations devant être prochainement réglementé par une loi, il y a lieu d'espérer qu'il deviendra d'un usage plus général et que le Comptoir continuera à en retirer des avantages.

L'assemblée verra sans doute avec satisfaction que le Comptoir saisit toutes les occasions pour en augmenter les bénéfices, sans l'exposer à des chances de perte.

Le Conseil vous propose, Messieurs, l'emploi suivant du montant des bénéfices :

1<sup>o</sup> Pour compléter le fonds de réserve, en le portant à deux cent mille francs, soit au quart du capital réalisé, somme fixée par l'article 26 des Statuts, il sera d'abord fait un prélèvement de . . . . . Fr. 37,329.85

2<sup>o</sup> Le compte des effets en souffrance présente à son débit une somme de fr. 4,376.72 qu'il est de bonne règle de passer par profits et pertes pour ne laisser figurer rien de douteux dans notre actif. Il ne suivra pas de là que ces créances seront perdues de vue et qu'il y ait lieu de renoncer à l'espoir d'un recouvrement total ou partiel. Les rentrées qui pourront être opérées accroîtront alors les bénéfices de l'exercice courant, ci . . . . . » 4,376.72

3<sup>o</sup> Allocations au directeur, au caissier et aux employés du Comptoir, s'élevant ensemble à . . . . . » 3,000.—

Le Conseil, en faisant ces allocations, s'est déterminé par la considération que l'augmentation de travail était déjà une raison suffisante à cette rétribution extraordinaire ; mais il y a été porté par d'autres motifs encore : il y a eu deux vacances d'emplois au Comptoir, qui, jusqu'à-présent n'ont pas été remplacées et dont le travail a été réparti sur le personnel restant. Ce n'est donc pour ainsi dire qu'une restitution de l'économie faite sur les frais généraux, et puis le Conseil a pensé que ceux qui, par leur travail, ont contribué à la prospérité du Comptoir, devaient y participer, comme un témoignage de satisfaction.

4<sup>o</sup> Dividende acquis à MM. les actionnaires et fixé pour 1864 à 9 %/o. ci. » 72,000.—  
 (1) 2 %/o ont été touchés en Juillet . . . . . Fr. 16,000.—  
 (2) 6 %/o seront payés après le vote de l'assemblée. » 48,000.—  
 (3) 1 %/o dont le paiement est suspendu par les motifs ci-après exprimés. . . . . » 8,000.—

Ensemble. . . Fr. 72,000.—

5<sup>o</sup> Et enfin laisser à l'avoir du compte de profits et pertes le solde de. . » 273.05

Somme égale à celle des bénéfices constatés. . . Fr. 116,979.62

Le dividende du 2<sup>e</sup> semestre de 1864, s'élevant à 6 %/o, soit à 30 fr. par action, sera payable à la caisse du Comptoir dès vendredi 27 de ce mois, contre la présentation des titres.

Nous vous avons proposé de suspendre le paiement d'un pour cent du dividende sur les bénéfices réalisés. Nous pensons qu'il est prudent de le tenir en réserve comme fonds de garantie d'événements dont la prévision nous échappe dans les circonstances difficiles où se trouve le commerce, car malgré toute la prudence apportée dans la confiance à accorder aux correspondants du Comptoir, on ne peut pas toujours de loin apprécier rigoureusement les renseignements obtenus. Il a donc semblé, qu'en présence des beaux bénéfices de cet exercice, le retard dans le

paiement de cette portion de dividende était une bonne mesure, afin de parer aux événements. Ce dividende serait réparti en Juillet prochain, avec le dividende obligatoire du 1<sup>er</sup> semestre de 1865, s'il ne se présente aucune perte considérable. Il est bien entendu que ce compte ne pourra être affecté que des pertes antérieures à l'exercice en cours d'opérations, et qu'il ne sera susceptible d'aucune autre réduction.

L'exactitude des chiffres indiqués dans cet exposé a été reconnue par une Commission de trois membres, dont deux du Conseil d'administration, et le troisième du Comité de censure.

Nous venons de vous soumettre tous les éléments d'appréciation de la gestion du Comptoir; nous attendons avec confiance votre approbation.

Le second objet soumis à votre délibération est la reconstitution du Conseil d'administration et du Comité de censure, dont le tiers sort par ordre d'ancienneté.

Les membres sortants sont :

MM. Edouard Vaucher	} du Conseil d'administration.
Jean Kœchlin-Dollfus	
Corneille Bernheim	
Jean Mieg-Kœchlin	
Jean Mantz, père,	du Comité de censure.

Le Conseil vous propose de confirmer leur précédent mandat à ces membres du Conseil d'administration et du Comité de censure.

Il vous propose en outre de nommer M. Frédéric Hartmann, de cette ville, membre du Conseil d'administration, en remplacement de M. Daniel Baumgartner, que nous avons eu le regret de perdre dans le cours de l'année passée.

M. Hartmann est assez favorablement connu pour n'avoir pas besoin d'une recommandation spéciale auprès de vous. Ses fonctions seront limitées à la durée de celles de son prédécesseur.

Maintenant, Messieurs, nous avons à vous entretenir de la proposition qui fait le troisième objet mis à l'ordre du jour : c'est d'intéresser pour un dixième le directeur dans les bénéfices de la Société.

Nous n'avons sans doute pas besoin de vous dire que depuis l'existence de la Société actuelle et déjà antérieurement sous le régime du Comptoir national, c'est-à-dire pendant un laps de 14 années, la marche du Comptoir a toujours été parfaitement dirigée par M. de Pourville. Nous en avons la preuve dans les résultats obtenus et les sinistres peu importants essuyés sous sa direction par le Comptoir.

Notre réserve est constituée, ce qui constate un bénéfice de 25 %<sub>0</sub>, soit fr. 125 par action, à ajouter à ceux répartis à titre de dividende. Il est d'une bonne administration, et cela est toujours pratiqué dans les grandes maisons de banque ou de commerce, de s'attacher de bons auxiliaires, qui inspirent toute confiance et dont le passé assure une parfaite sécurité pour l'avenir; aussi, n'avons-nous pas hésité à vous soumettre cette proposition, persuadés que nous sommes que vous partagerez notre manière d'appréciation et que vous voudrez vous joindre à nous pour donner un témoignage de satisfaction à notre directeur, en améliorant sa position.

Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit autrefois, que les fonctions de directeur devaient être d'autant mieux rétribuées, qu'un établissement privé n'offrait pas les mêmes avantages que des fonctions publiques auxquelles sont attachées des pensions de retraite.

D'ailleurs, en intéressant le directeur, vous l'identifiez en quelque sorte au Comptoir. Il apportera d'autant plus de circonspection dans les rapports avec les correspondants extérieurs et plus de soins dans le service intérieur : en un mot, en soignant vos affaires avec zèle et activité, son intérêt personnel sera encore un stimulant de plus. Nous ne disons pas que ce'a n'a pas eu lieu jusqu'à-présent; les preuves du contraire sont là, évidentes : c'est pourquoi nous vous soumettons cette proposition.

Nous ferons observer surabondamment sans doute, parce que cela est dans l'ordre des choses, que cette part d'intérêt ne sera calculée que sur le montant des bénéfices nets, c'est-à-dire après le prélèvement des frais généraux et d'une somme de quarante mille francs, représentative des intérêts du capital social et du fonds de réserve, fixés à 4 %<sub>0</sub>, d'après la base admise par les art. 24 et 25 des Statuts.

Nous devons aussi faire connaître à l'Assemblée, le chiffre approximatif auquel cette part d'intérêt peut s'élever, afin de prévenir toutes les appréciations exagérées.

Le terme moyen de tous les bénéfices, ainsi que du fonds de réserve acquis aujourd'hui à ce titre, depuis l'existence du Comptoir, jusques et y compris ceux très-élevés de l'année exceptionnelle de 1864, et déduction faite des frais généraux, se monte à environ fr. 66,000 par an; après en avoir prélevé fr. 40,000, il ne restera donc que fr. 26,000 soumis à la remise à allouer au Directeur, ce qui certainement n'est pas exorbitant.

Cette allocation est donc, comme nous l'avons déjà fait observer, plutôt une marque de satisfaction donnée au Directeur, qu'une sensible augmentation de son traitement. Aussi n'avons-nous pas la crainte que vous ne donniez pas votre sanction à notre proposition.

Les considérations ci-dessus émises ont porté le conseil à améliorer la position de M. L. Muller, caissier du Comptoir, jusqu'à présent insuffisamment rétribué, et à porter ses appointements à six mille francs, y compris les pertes de caisse.

C'est un employé de premier ordre, dont les fonctions ont aussi leur importance. Il est donc de l'intérêt du Comptoir de le conserver par une rétribution proportionnée à son travail et à la responsabilité attachée à ses fonctions.

Le conseil, auquel appartient la fixation du traitement des employés (art. 40 des statuts), a néanmoins voulu porter à votre connaissance sa décision à ce sujet, sans craindre une désapprobation de votre part.

Il nous reste à vous entretenir du dernier objet soumis à votre délibération : la prorogation du Comptoir.

L'art. 59 des statuts porte :

« Un an au moins avant l'époque fixée pour l'expiration de la société, les actionnaires réunis en assemblée générale et représentant la moitié au moins du fonds social, décideront, s'il y a lieu, de demander au gouvernement la prorogation de la société.

« La décision sera prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés et des actions possédées par eux. En cas d'affirmative, elle n'obligera pas la minorité, mais les actionnaires dissidents seront tenus d'accepter le remboursement de leurs actions d'après l'inventaire qui aura été dressé à l'expiration de la société. »

Nous sommes arrivés au moment de prendre une décision à cet égard, puisque le terme de notre société arrive en Mai 1866, le Comptoir ayant été autorisé pour 12 ans par décret impérial du 13 Mai 1854.

Nous n'avons sans doute pas besoin de vous recommander la prise en grande considération de cette question.

L'utilité du Comptoir est suffisamment démontrée par une expérience de 17 ans et il n'est sans doute pas nécessaire d'entrer dans de longues explications : on ne prouve pas l'évidence.

Il y a peut-être des personnes qui, désirant que leurs actions produisent de plus gros bénéfices, auraient voulu le voir converti en une société à responsabilité limitée, dont l'action est moins restreinte.

En adoptant ce genre de société, le Comptoir aurait pu étendre le cercle de ses opérations, mais en même temps celui des risques à courir.

Le Conseil a donc unanimement décidé de vous proposer la prorogation pure et simple de notre société, sur la base des statuts actuels, sauf à demander au gouvernement de l'accorder pour 25 ans, en y introduisant les changements de rédaction nécessités par la conservation du fonds de réserve. Ce fonds ayant actuellement atteint le chiffre fixé par l'art. 26 des statuts, il n'y aura plus lieu à l'avenir de faire aucun prélèvement à son profit sur le montant des bénéfices, qui seront entièrement répartis aux actionnaires.

Avant de terminer, nous devons vous soumettre une observation importante.

Les actionnaires qui se prononceront contre la prorogation, voteront dès lors l'amortissement de leurs actions, remboursables à la fin de la société d'après le dernier inventaire.

Le Comptoir devra donc s'occuper en temps utile du remplacement de ces actions, qui ne pourront plus être cédées qu'avec la condition du remboursement. Le procès-verbal de cette séance devra donc constater les noms des membres dissidents.

Les actionnaires absents, ou ceux qui ne se sont pas fait représenter à cette assemblée, devront faire et signer leur déclaration d'adhésion ou de renonciation, lorsqu'ils toucheront le dividende du dernier semestre de 1864.

Nous sommes arrivés au terme de notre tâche, non sans crainte d'avoir fatigué votre attention par ce long rapport que nous résumons en vous demandant :

1° De donner votre approbation au compte-rendu de l'exercice 1864, ainsi qu'à l'emploi, la fixation et la répartition des bénéfices.

2° De procéder par liste de scrutin à l'élection des membres sortants du conseil d'administration et du comité de censure, ainsi qu'au remplacement du membre du conseil, décédé l'année dernière.

3° De sanctionner l'allocation de 10 p. % en faveur du Directeur du Comptoir.

4° Enfin de statuer sur la proposition du conseil de proroger la société pour la durée et dans la forme ci-dessus énoncées.

Dans le cas de l'affirmative, d'autoriser le conseil de faire auprès du gouvernement les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation exigée à sa continuation dans sa forme actuelle, et par suite de faire et signer tous les actes nécessaires pour constater sa nouvelle constitution.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre ces différents votes après avoir entendu le rapport que vous présentera le comité de censure par l'organe de M. J. de Fréd. Schœn, l'un de ses membres, et après que vous en aurez délibéré.

Nous prions M. Schœn de vouloir bien prendre la parole.

Le Président, E. SANDHERR.

## RAPPORT

présenté par M. J. de F. Schœn, au nom du comité de censure.

MESSIEURS,

Conformément aux statuts du Comptoir d'escompte, le comité des censeurs a rempli la mission qui lui est confiée, en assistant régulièrement aux réunions du conseil d'administration.

L'ordre le plus parfait a régné dans toutes les parties de l'administration ; nous sommes heureux d'en donner le témoignage à M. le Directeur et à tous les employés du Comptoir.

Le rapport de M. le Président du conseil d'administration vous fait connaître le détail de toutes les opérations qui se soldent par un résultat des plus satisfaisants ; aucune faillite importante n'a atteint le Comptoir et les dépenses ont été en-dessous des prévisions du budget, fixé par le conseil d'administration.

Pour nous résumer, Messieurs, nous constatons :

1° Qu'après avoir passé à profits et pertes le compte de débiteurs douteux, s'élevant à fr. 4376.72, et après quelques rétributions bien méritées, allouées au personnel du Comptoir, les bénéfices nets pour l'exercice de 1864 s'élèvent à fr. 109,602.90.

2° D'après nos statuts, il a été défalqué de cette somme fr. 37,329.85, portés au compte de réserve, qui se monte aujourd'hui au chiffre réglementaire de fr. 200,000.

Le surplus des bénéfices étant de fr. 72,273.05, soit 9 % par action, le conseil d'administration vous propose de faire une répartition de 6 %, ce qui, avec les 2 % payés en Juillet, laissera en réserve un dividende de 1 %, conservé par prévision ; cette réserve vous sera payée avec le dividende du premier semestre de cette année.

Le comité de censure s'associe à la demande qui vous est faite d'allouer à M. le Direc-

teur, à dater de l'exercice de 1865, un intérêt de 10 % dans les bénéfices nets du Comptoir, bien entendu après le prélèvement de fr. 40,000, représentant les intérêts des actions et du compte de réserve; nous n'ajouterons rien aux motifs si déterminants que M. le Président vous a fait connaître pour motiver cette juste rémunération à de longs travaux.

Vous avez à renouveler une partie des deux conseils et à nommer un administrateur, en remplacement de M. Daniel Baumgartner, qui a été enlevé trop tôt à sa famille, à ses collègues et à ses nombreux amis.

Enfin, vous avez à voter la prorogation du Comptoir d'escompte; nous ne mettons pas en doute la conservation d'un établissement qui a rendu des services si réels à notre industrie et au commerce.

*Au nom du comité de censure,*

J. de F<sup>c</sup> SCHÖEN.

## PROCÈS-VERBAL.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le mercredi vingt-cinq Janvier, à dix heures du matin, l'Assemblée générale, ordinaire et extraordinaire, des Actionnaires du Comptoir d'escompte de Mulhouse, convoquée par le Directeur en conformité de l'article 45 des statuts et en outre par lettres à domicile, s'est réunie dans la salle de la Société industrielle.

La liste des actionnaires, possédant les seize cents actions émises, est déposée sur le bureau conformément à l'article 44 des statuts.

A onze heures, cent vingt-deux actionnaires (dont plus de cinquante étrangers aux conseils d'administration et de censure), présents ou représentés, possesseurs de douze cent soixante-onze actions, ayant signé la feuille de présence, l'assemblée est régulièrement constituée aux termes des articles 48 et 55 des statuts.

M. E. Sandherr, Président du conseil d'administration, préside l'Assemblée.

La feuille de présence constatant que les deux plus forts actionnaires présents sont MM. Jean Schmerber et Doux, le Président les proclame scrutateurs et les prie de prendre place au bureau.

Le bureau ainsi constitué, désigne M. Jean Mieg-Kœchlin pour secrétaire, et M. le Président invite M. J. de F. Schœn, membre du comité de censure, à venir prendre place au bureau.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport fait au nom du Conseil d'administration, sur les opérations du Comptoir pendant l'année 1864.

Ce rapport est suivi de celui de M. J. de F. Schœn, au nom du comité de censure.

Aucune réclamation n'ayant été faite, l'Assemblée adopte à l'unanimité le rapport et ses conclusions.

Le Président invite ensuite l'Assemblée à voter successivement sur les quatre questions qui restent à l'ordre du jour, savoir :

1<sup>o</sup> Le renouvellement partiel du Conseil d'administration et du Comité de censure;

2<sup>o</sup> La nomination d'un membre du Conseil d'administration en remplacement de M. D. Baumgartner, décédé en 1864.

3<sup>o</sup> La proposition d'accorder au Directeur, à partir de 1865, un intérêt de 10 % sur les bénéfices nets, c'est-à-dire sur ceux restants, après défalcation des frais généraux et d'une somme de quarante mille francs, représentative de l'intérêt à 4 % sur le capital social et le fonds de réserve.

4<sup>o</sup> La prorogation pour vingt-cinq ans (à partir de l'expiration de la société actuelle) du Comptoir d'escompte de Mulhouse, sans autres modifications aux statuts, que celles résultant de la réalisation et de la conservation du fonds de réserve actuellement complet et représentant le quart du fonds social (article 26 des statuts).

Les deux premières propositions ont été votées à l'unanimité et

MM. Edouard Vaucher,  
Jean Kœchlin-Dollfus,  
Corneille Bernheim,  
Jean Mieg-Kœchlin,  
Jean Mantz, père, } membres sortants du Conseil d'administration et du  
Comité de censure, ont été réélus.

M. Frédéric Hartmann a été nommé administrateur pour le temps qu'avait encore à courir M. D. Baumgartner, décédé.

Le scrutin secret ayant été demandé pour la troisième proposition, relative à l'intérêt de 10 % à accorder au Directeur, à partir de l'année 1865, le dépouillement des votes a constaté que trente-un actionnaires présents, possédant deux cent soixante-dix voix, ont voté pour l'affirmative et que dix-sept actionnaires, possédant cent six voix, se sont prononcés contre.

En conséquence l'article 3 a été adopté.

La dernière proposition, enfin, relative à la prorogation du Comptoir, a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins un qui ne s'est pas prononcé), réunissant douze cent trente-sept actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Les Scrutateurs,</i>	<i>Le Président,</i>
J <sup>n</sup> MIEG-KOECHLIN.	J. SCHMERBER.	Eug. SANDHERR.
	F. DOUX.	

## MOUVEMENT GÉNÉRAL DU PORTEFEUILLE.

	Effets en portefeuille au 31 Décembre 1863	.....	1,931 Eff.	Fr. 2,024,120.—
<b>Entrée</b>	du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1864	.....	61,185 "	" 36,956,094.74
			63,116 Eff.	Fr. 38,980,214.74
<b>Sortie</b>	id.	id.	61,058 "	" 36,753,799.52
	Effets en portefeuille au 31 Décembre 1864	.....	2,058 Eff.	Fr. 2,226,415.22

### ENTRÉE.

Effets escomptés	.....	15,539 Eff.	Fr. 17,667,227.35
" pris à l'encaissement	.....	9,533 "	" 3,400,192.88
" reçus des Comptoirs d'escompte.	.....	2,413 "	" 1,212,029.—
" reçus des autres correspondants	.....	33,700 "	" 14,676,645.51
		61,185 Eff.	Fr. 36,956,094.74

### SORTIE.

Effets réescomptés à la Banque	.....	8,426 Eff.	Fr. 12,453,201.04
" réescomptés hors Banque	.....	1,597 "	" 5,546,138.97
" encaissés sur Place	.....	17,081 "	" 5,505,379.55
" remis aux Comptoirs d'escompte	.....	4,395 "	" 1,454,179.78
" remis aux autres correspondants	.....	29,559 "	" 11,794,900.18
		61,058 Eff.	Fr. 36,753,799.52

## PROFITS ET PERTES.

Réescompte du Portefeuille au 31 Décembre 1863	.....	Fr. 17,745.30
Produit des intérêts, changes et agios en faveur du Comptoir	.....	" 276,174.78
		Fr. 293,920.08

Intérêts et changes bonifiés par le Comptoir. . . . . Fr. 128,853.62

FRAIS GÉNÉRAUX.	Registres et autres fournitures, loyer, contributions, assurances, éclairage, ports de lettres et d'espèces. . . .	Fr. 9,798.29
	Souscription pour le bureau de bienfaisance. . . . .	" 300.—
	Actions du Comptoir, abonnement au timbre . . . . .	" 401.—
	Jetons de présence . . . . .	" 658.—
	Personnel : appointements et gratifications . . . . .	" 25,083.10 " 36,240.39
	Effets en souffrance, pour balance de ce compte . . . . .	" 4,376.72 " 169,470.73
	Excédant des Profits sur les frais et dépenses. . . . .	Fr. 124,449.35
	A déduire : Réescompte du portefeuille au 31 Décembre 1864 . . . . .	" 14,846.45
		Bénéfice net . . . . . Fr. 109,602.90

RÉSUMÉ DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1864.

	DÉBIT.	CRÉDIT.
CAPITAL, Actions du Comptoir . . . . .		800,000.—
PORTFEUILLE, Effets en Portefeuille . . . . .	2,226,415.22	
CAISSE { Espèces en Caisse . . . . . 21,126.10	61,892.46	
{ Espèces à la Succursale de la Banque . . . 40,766.36		
COMPTOIRS D'ESCOMPTE . . . . .	33,857.35	1,948.49
COMPTES COURANTS DE LA VILLE ET DES ENVIRONS . . . . .		693,330.75
AUTRES COMPTES COURANTS . . . . .	142,558.22	126,787.55
REMISES à encaisser . . . . .		78,083.96
COMPTES DE DÉPÔTS DE FONDS . . . . .		494,453.—
COMPTE DE MEUBLES . . . . .	1,000.—	
FONDS DE RÉSERVE . . . . .		162,670.15
PROFITS ET PERTES { Réescompte du Portefeuille . 14,846.45		108,449.35
{ Dividende 6 % aux Action <sup>es</sup> . 48,000.—		
{ A porter au Fonds de Réserve. 37,329.85		
{ A porter au Compte de Divi- dendes réservés . . . . . 8000.—		
{ A porter à nouveau au Comp- te de Profits et Pertes . . . 273.05		
	2,465,723.25	2,465,723.25



